

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 15/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13

Étaient présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béтин, Lionel Cornée, Maurice Droyaux, Myriam Jeby, Vincent Lamy, Christophe Moraux, Eric Raison, Agnès du Campe de Rosamel

Absent : Denis Rossignol

Procuration : Néant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Agnès du Campe de Rosamel a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 10.

D2019-22 – FINANCES – Affectation des résultats du Budget « Assainissement »

Vu le CGCT et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu les comptes 2018 (administratif et gestion) du budget annexe de l'assainissement collectif,
Vu le budget de l'exercice 2019 qui reprend les résultats de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 de 48 508.00 € au chapitre 77- Article 7788 (recettes exceptionnelles) du Budget Primitif 2019 principal de la Commune.
- **D'ÉMETTRE** un mandat à l'article 672 (dépenses fonctionnement) du Budget Primitif 2019 « assainissement ».

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-23 – ASSAINISSEMENT : Modification des tarifs 2019

Vu la délibération 2018-67 du 12 juillet 2018 instituant les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2019,

Vu la capacité du budget « assainissement » à prendre à sa charge une partie du montant de la redevance réglée par chaque foyer,

M. le Maire propose de modifier le montant de la redevance par m3 pour l'année 2019, à savoir :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT		Tarifs au 01/01/2019
Forfait usagers		74.99 €
Le m3		1.53 €
Forfait maison de retraite		323.55 €
Le m3		1.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tarif du m3 pour l'année 2019 et de le réduire de 0.20 centimes, soit 1.53 € / m3
Cette décision sera transmise à Véolia dès que cette décision sera exécutoire.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-24– FINANCES – Vote du Budget Primitif 2019 - Assainissement

Vu la présentation du Budget Primitif 2019 – Budget « Assainissement » par M. le Maire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Compte	BP 2019	REPORTS	PROPOSE + REPORTS
023 -	023 – Virement à la Section d'Investissement	36781.52	0	36781.52
011 -	Charges à caractère général	15142.00	0	15142.00
67 -	Charges exceptionnelles	48508.00	0	48508.00
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13477.00	0	13477.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	113908.52	0	113908.52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002 -	002 (excédent Reporté)	66014.62	0	66014.62
70-	Vente de produits finis	40600.00	0	40600.00
78-	Reprises sur provision		0	
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7293.90	0	7293.90
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	113908.52	0	113908.52
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap	Compte	BP 2019	REPORTS	PROPOSE + REPORTS
040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7293.90	0	
21-	2156 (matériel exploitation)	37943.75	14960.00	52903.75
23	Extension réseau Place Duguesclin	15000.00	0	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60237.65	14960.00	75197.65
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001 -	001 (investissement reporté)	24352.13	0	24352.13
021 -	021 (virement)	36781.52	0	36781.52
040 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13477.00	0	13477.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	75197.65	0	75197.65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 « Assainissement » tel que présenté
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-25 – Lotissement – Mandat de vente de 6 lots auprès de l'agence Safti

Vu la délibération 8 du 13 février 2019 fixant le prix de vente HT du m2 à 32,42 € ht,
Vu la proposition de l'agence immobilière Safti, représentée par Mme Eglantine Ganaye pour obtenir un mandat exclusif de vente des 6 lots, suivant la proposition suivante

Lots	Section	Parcelle	Surface (m2)	En €			
				Prix TTC/ m2	Prix de vente	Commission safti	Prix affiché Safti
10	ZM	196	1069	38,90	41584,10	3000,00	44584,10
12	ZM	198	751	38,90	29213,90	3000,00	32213,90
13	ZM	199	691	38,90	26879,90	3000,00	29879,90
14	ZM	200	939	38,90	36527,10	3000,00	39527,10
22	ZM	208	809	38,90	31470,10	3000,00	34470,10
25	ZM	211	585	38,90	22756,50	3000,00	25756,50
				188431,60	18000,00	206431,60	

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition de Safti pour un mandat exclusif de vente des 6 lots pendant 15 mois.
- **CONSERVE** la possibilité de trouver un acquéreur par ses propres moyens auquel cas le mandat exclusif de vente ne s'appliquera pas
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les mandats exclusifs de vente auprès de Safti, représentée par Mme Ganaye

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-26 – FINANCES – Vote du Budget Primitif 2019 - lotissement « Le Grand Pré 3 »

Vu la présentation du Budget Primitif du Lotissement « Le Grand Pré 3 » 2019 par M. le Maire

FONCTIONNEMENT			
Compte	BP 2019	REPORTS	PROPOSE + REPORTS
023	161905,81	0	161905,81
71355-042	209162,23	0	209162,23
TOTAL DEPENSES	371068,04	0	371068,04
002	161905,81	0	161905,81
71355-042	209162,23	0	209162,23
TOTAL RECETTES	371068,04	0	371068,04
INVESTISSEMENT			
Compte	BP 2018	REPORTS	PROPOSE + REPORTS
001	209162,23	0	209162,23
3555-040	209162,23	0	209162,23
TOTAL DEPENSES	418324,46	0	418324,46
021	161905,81	0	161905,81
1641	47256,42	0	47256,42
3555-040	209162,23	0	209162,23
TOTAL RECETTES	418324,46	0	418324,46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019 du « Lotissement du Grand Pré 3 » tel que présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-27 – FINANCES – Vote des taux communaux 2019

M. le Maire rappelle les taux des taxes locales appliqués en 2018 et propose une augmentation des taux comme suit :

TAXES	Taux 2019	Bases impositions prévisionnelles 2019	Produits attendus
HABITATION	13.93 %	608400	84 750
FONCIERE (BATI)	16.51 %	423300	69 887
FONCIERE (NON BATI)	39.90 %	126500	50 474
			205 111 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'augmentation des Taxes Foncières (bâti et non bâti) et du maintien du taux de la Taxe d'habitation.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-28 – FINANCES – Affectation résultats du Budget « Commune »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 228 757.93 €,

Vu le budget de l'exercice 2019 qui reprend les résultats de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 ainsi qu'il suit :
- 002 (Résultat reporté) en section de Fonctionnement : + 11 757.93 €
- 1068 (excédent de fonctionnement reporté) en section d'investissement : + 217 000.00 €

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-29 : FINANCES – Vote du Budget Primitif 2019 – Budget « Commune »

Vu la présentation du Budget Primitif 2019 – Budget « Commune » par M. le Maire,

FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé_compte	BP 2019
022 -	Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000.00
023 -	Virement à la section d'investissement	145 442.82
011 -	Charges à caractère général	228 804.00
012 -	Charges de personnel et frais assimilés	264 570.00
65 -	Autres charges de gestion courante	57 200.00
66 -	Charges financières	28 500.00
67 -	Charges exceptionnelles	300.00
042 -	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 983.11
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	750 799.93
Chap	Libellé_compte	BP 2019
OO2	Résultat fonctionnement reporté	11 757.93
013 -	Atténuations de charges	4 000.00
70 -	Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 424.00
73 -	Impôts et taxes	311 932.00
74 -	Dotations, subventions et participations	202 186.00
75 -	Autres produits de gestion courante	80 000.00
77 -	Produits exceptionnels	52500.00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	750 799.93

INVESTISSEMENT												
Opé- ration	DEPENSES - Chapitres					RECETTES - Chapitres						
	O20	16	20	21	23	001	O40	O21	10	13	16	
61				88000	28055						34062	
96					200000		45509				59166	
105			11652									
112												
113				30000	170000						81000	20000
114					2264							
Autres	20000	71800		58600	100000	1631.03	5983.11	145442.82	238211	75415	73951.04	
Total	20000	71800	11652	176600	500319	1631.03	51492.11	145442.82	238211	249643	93951.04	

	Report	Proposé	Report + proposé 2019
Dépenses	101 332.00	679 039.00	780 371.00
Recettes	0.00	780 371.00	780 371.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune tel que présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-30 – FINANCES – Vote des subventions 2019

Vu l'avis de la Commission chargée d'étudier les subventions pour l'année 2019,
Vu la présentation du tableau des propositions par M. Henri Béguin, adjoint au Maire,

M. le Maire propose de valider l'attribution des subventions au titre de l'année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des subventions comme présenté ci-après.
- **AUTORISE** M. le Maire à régler ces dépenses.

SUBVENTIONS 2019	VARIABLE	Voté (€)	Commentaires
Amicale Parents d'Élèves	3€ x 99 élèves**	297,00	
Arbre de Noël - APE		250,00	versé au moment de l'arbre de Noël
Amicale donneurs de sang - Argentré du Plessis		60,00	
AFN - Citoyens de la Paix		100,00	
Chasse destruction nuisibles (renards, corbeaux, pies...) quantité : 253 en 2018		140,00	
Chasse piègeage	2 € x 425 ragondins ou rats	850,00	
Chasse Plan Gros Gibier		160,00	
Développement Sanitaire du Pays de Vitré		80,00	
Comité des Fêtes		400,00	
Comité des Fêtes (Fête Communale- charges fixes)		500,00	versé après la fête
La Croix d'or		40,00	
Entente sportive Portes de Bretagne Volley Ball		1 000,00	
Coop, Ecole Pierre Gilles de Gennes menus achats		800,00	
Coop, Ecole Pierre Gilles de Genne voyage scolaire	8 € x 99 élèves**	792,00	
Sport Détente Culture Gennes		400,00	
Bleuets Le Pertre Brielles Gennes St Cyr		500,00	
Centre de Loisirs CSF St Germain du Pinel		6€ /journée	
Club de l'Âge d'Or		300,00	
Club informatique Subv. Exceptionnelle (abonnement Internet)		1 200,00	800€ (subv)+ 400 €(abonn. internet)
Outils en mains Pays de La Guerche	10 €x 6 enfants**	60,00	
Comice Agricole + Subv. exceptionnelle pour organisation 2019 à Gennes/Seiche	0,50€ x 958 hab 0,50 X 958 hab	958,00	

** Nombre d'élèves/enfants à la rentrée 2018/2019

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-31 – FINANCES – Achat désherbeuse + remorque 2019

Vu l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires sur le domaine public et les difficultés rencontrées pour entretenir la multiplicité des espaces verts communaux, M. le Maire propose l'achat d'un matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique suivant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Désherbeuse	5 790.00	Aide de la Région : (40 % sur plafond de dépenses de 12 000 € HT)	2 715.17
Remorque de transport	997.92	Autofinancement	4 072.75
Total HT	6787.92		6 787.92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquiescer ce nouveau matériel
- **AUTORISE** M. le Maire à régler ces dépenses.
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional pour ce matériel de désherbage.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-32 – ECOLE : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique – Année 2018/2019

Vu le coût moyen départemental pour un élève du secteur public, sur la base des dépenses inscrites au budget des communes pour le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques du département, établi à 375 € (élémentaire) et 1177 € (maternelle),

Vu l'effectif de l'école Pierre-Gilles de Gennes située à Gennes-sur-Seiche pour la rentrée 2018/2019, soit 99 élèves répartis comme suit : 30 élèves en maternelle, 69 élèves en primaire,

Vu le coût moyen établi par la Commune de Gennes-sur-Seiche pour l'année 2018 qui s'élève à 1446 € (maternelle) et 420 € (primaire),

M. Le Maire informe le Conseil que sur l'effectif des classes pour l'année 2018/2019, 14 enfants ont une commune de résidence autre que Gennes sur Seiche.

Le tableau ci-après reprend la participation des communes de résidence

Enfant	Classe	Adresse	Observations	
Corvaisier Ethan	CM2	La Pichotière	Garde alternée (voir Moutiers)	210.00
Morel Lynne	CE2	Les Haies		420.00
Olry Servane	CM1	29 rue du Stade		420.00
Total St Germain du Pinel				1050.00
Monterrin Anna	CE1	La Jaunaie		420.00
Monterrin Glenn	TPS	La Jaunaie		1446.00
Total Fontaine Couverte				1866.00
Perriguet Mathieu	CE1	2 rue des Chênes	Accord suivant délibération	610.00
Total Brains sur les Marches				610.00
Vallée Yunis	CP	25 rue du Verger		420.00
Total Pocé les Bois				420.00

Drouillé Anaïs	CM1	1 le Haut Ménil		420.00
		Total Visseiche		420.00

Caille-David Matéo	CP	7 rés. Grand logis		420.00
Caille-David Eliot	CP	7 rés. Grand logis	arrivé le 1/02/2019	252.00
		Total Bruz		672.00

David Lola	PS	33 bis rue George Sand	Garde alternée (Gennes/Seiche)	723.00
David Maëlys	GS	33 bis rue George Sand	Garde alternée (Gennes/Seiche)	723.00
		Total Argentré du Plessis		1446.00

Suhard Hermionne	CE1	4 rue Croix	Garde alternée (Gennes/Seiche)	105.00
Suhard Kezisse	GS	4 rue Croix	09/2018 à 01/2019	361.50
Corvaisier Ethan	CM2	23 le Petit Chevrolais	Garde alternée (voir St Germain)	210.00
		Total Moutiers		676.50

Suhard Hermionne	CE1	3 rue Touchebel	02/2019 à 06/2019	105.00
Suhard Kezisse	GS	3 rue Touchebel	02/2019 à 06/2019	361.50
		Total La Guerche de Bretagne		466.50

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983 (aujourd'hui abrogée et codifiée dans le code de l'éducation sous l'article L 212-8), fixant le principe de répartition des charges de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence, il propose de solliciter les communes susnommées pour la prise en charge des frais de fonctionnement qui leur revient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul des frais de fonctionnement.
- **PREND ACTE** que le coût de scolarité s'élève à 1446 € par élève de classe maternelle et à 420 € élève de classe élémentaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier et à établir les titres de recette qui seront adressés aux collectivités concernées

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-33 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (services techniques)

Vu la délibération 2019-19 du 18 février 2019 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le service technique,
Vu la complexité pour trouver un agent sur un poste à mi-temps et l'absence de candidature,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de connaître leur avis sur l'opportunité d'un emploi à temps complet sachant que cette décision aura inévitablement un impact sur l'augmentation des charges de fonctionnement et affectera les investissements.

Le recrutement serait effectif à compter du 9 mai 2019, pour les missions suivantes :

- entretien des bâtiments communaux (salles/Ecole/Logements),
- encadrement des jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche »,
- certaines activités en binôme avec l'agent en poste aux services techniques : travaux de voirie, espaces verts...

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique avec la possibilité d'un recrutement par voie de mutation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le recrutement d'un emploi à temps complet
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à ce recrutement
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.

Vote pour : 10	Contre : 3	Abstention : -
----------------	------------	----------------

[D2019-34– ENVIRONNEMENT – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement du Contrat territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche 2019-2024 \(CTMA\)](#)

Dans le cadre de l'enquête publique engagée qui se déroule du 25 mars 2019 à 8 h au 24 avril 2019 à 12 h, la Préfète d'Ille et Vilaine sollicite l'avis des communes concernées, notamment celle de Gennes-sur-Seiche sur la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du Contrat territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche (CTMA) pour la période 2019-2024.

Le CTMA est un outil d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permettant la programmation et le financement d'actions et travaux de réhabilitation des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Ce contrat « milieux aquatiques » est conclu entre les différents signataires de l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Seiche (la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche).

Après examen du dossier, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce CTMA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le contenu du programme d'actions et son plan de financement
- **EMET** un avis favorable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

[D2019-35 – Contrat de suivi des prologiciels e.magnus.](#)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de maintenance avec l'éditeur de logiciel Berger Levrault pour les logiciels e.magnus intégrant la gestion de la comptabilité, de la dette, de l'inventaire, des élections politiques et des formulaires électroniques. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ✓ Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.
- ✓ Le tarif de base originel est celui en vigueur au moment de la livraison de chaque prologiciel (en novembre 2013)
- ✓ Le tarif de base est revu chaque année par application d'une formule de révision basée sur l'indice de la Chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils. (Pour 2019, 863 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de maintenance pour les logiciels e.magnus avec Berger Levraut.
- **AUTORISE** M. Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-36 – MARCHÉ PUBLIC : Avenant n° 2 CF Architecture

Vu la délibération 2017-34 du 29 mai 2017 relative à la rémunération du Cabinet Jaouen pour la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération 2018-48 du 28 mai 2018 relative à la modification de la dénomination du Cabinet Jaouen en CF Architecture, avenant n° 1,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenant n° 2 concerne une modification du programme à partir de la phase APD : la réhabilitation de 2 logements communaux devient celle d'un seul logement 28 rue Jean de Gennes. Le coût prévisionnel des travaux est désormais de 247 115 € ht (phases REL et APS) et de 119 951.50 € HT (phases APD à AOR) selon le tableau suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant Marché initial	15 800.00	3 160.00	18 960.00
Montant avenant 1	--	--	--
Montant avenant 2	-4 666.26	-933.25	-5 599.51
Nouveau montant du Marché	11 133.74	2 226.75	13 360.49

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n° 02 ce qui porte la rémunération de CF Architecture à 9 060.81 € HT et celle de ECIE à 2064.92 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cet avenant n° 2.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-37 – MARCHÉ PUBLIC – LANCEMENT CONSULTATION COUR ECOLE + CLOTURE

Vu les travaux de réfection de la cour de l'école Pierre-Gilles de Gennes à réaliser en juillet 2019 correspondant aux vacances scolaires, Vu la nécessité de sécuriser l'espace de récréation par la pose d'une clôture,

Vu la délibération 2018-89 du 12 novembre 2019 sollicitant une subvention au titre de la DETR,

M. Le Maire précise qu'il convient de lancer de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux suivants :

- RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ET LA POSE D'UNE CLOTUREI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux de réfection de la cour de l'école et la pose d'une clôture et d'un portail.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-38 – MARCHÉ PUBLIC – LANCEMENT CONSULTATION POUR DEUX RALENTISSEURS

Vu les travaux de sécurisation du centre-bourg,

Dans cette continuité et afin de sécuriser l'entrée Nord de l'agglomération rue Jean de Gennes ainsi que l'accès aux bâtiments communaux de la rue Duguesclin (salles polyvalentes, de sports, l'école, le terrain multisports,

M. le Maire précise qu'il convient de lancer de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux suivants :

Ralentisseurs – Norme NFP 98-300 du 16 mai 1994
<ul style="list-style-type: none">• Rue Jean de Gennes• Rue Duguesclin
Y compris
<ul style="list-style-type: none">• Peinture signalétique• Panneaux de signalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les travaux d'installation de 2 ralentisseurs routiers.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-39 – DOMAINE ET PATRIMOINE – PROPOSITION D'ACHAT DE LA PROPRIETE BESNIER – 6 rue Jean de Gennes

Vu la mise en vente de la propriété Besnier, 6 rue Jean de Gennes cadastrée sectuib B 476 pour 135 m2,

M. le Maire propose une offre d'achat de cette propriété auprès de l'agence immobilière SAFTI, représentée par M. Bouillet et/ou Mme Rougier au prix de 20 000 € TTC, frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à proposer une offre d'achat de 20 000 € TTC pour la propriété Besnier, 6 rue Jean de Gennes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents résultant de cette opération auprès de l'agence SAFTI.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-40 – TRAVAUX – Amélioration de la qualité énergétique de bâtiments communaux : Ecole et Salle Ty Mad : Devis Gremmsol

Vu le projet d'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments communaux,

Vu la proposition du Cabinet Gremmsol pour un montant de 2 200 € HT comprenant les visites sur site, recollement des données collectées, analyse thermique et énergétique de l'existant, l'étude de scénarios et de solutions d'améliorations, le calculs des charges thermiques, rapport, restitution de l'étude,

M. le Maire propose de valider la proposition de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition du Cabinet Gremmsol pour un montant total de 2 200 € HT.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

D2019-41 – LOCATION – Fin d’occupation du local Beausoleil par l’Or Sécurité

Vu la liquidation judiciaire de l’Entreprise L’Or Sécurité prononcé le 6 mars 2019,
 Vu la convention établie le 24 avril 2006 pour l’occupation d’un bâtiment communal situé à
 « Beausoleil » par M. Loïc Lorant,
 Vu les avenants n° 1 à n° 12 établis afin de renouveler la durée de location jusqu’au 30 juin de chaque
 année civile,
 M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre un terme à la location du local situé à
 « Beausoleil » au nom de M. Loïc Lorant, gérant de l’entreprise « L’Or Sécurité » à compter du 30 juin
 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la fin de location du local situé à « Beausoleil » à M. Loïc Lorant, gérant de la société
 « L’Or Sécurité » à compter du 30 juin 2019. M. Lorant devant libérer les locaux à cette date.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter Maître Eric Margottin, liquidateur judiciaire nommé dans
 cette affaire afin de recouvrer les sommes dues relatives à cette location non réglées.

Vote pour : 13	Contre : -	Abstention : -
----------------	------------	----------------

Fin de la séance à 23 h 00



Signatures des membres du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Yves HISOPE	Anne ROUSSEAU	Henri BÉGUIN	Paul GRIMAUT
Raymond GAILLARD	Madeleine BÉTIN	Christophe MORAUX	Eric RAISON
Lionel CORNÉE	Maurice DROYAUX	Myriam JÉBY	Vincent LAMY
Agnès DU CAMPE DE ROSAMEL	Denis ROSSIGNOL		